

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICES DE DERATISATION ET DEMOUSTIFICATION
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – 82

Référence marché : 202103

PROCEDURE ADAPTÉE (MAPA)

En application des dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Tenant lieu de contrat

PREAMBULE

Le présent cahier des clauses particulières tiendra lieu de contrat lorsqu'il sera signé par les deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de faire faire par un professionnel qualifié pour le compte de la ville de Valence d'Agen, les prestations de services de dératisation dans les différents locaux appartenant et étant gérés par les services de la commune de Valence d'Agen et de démustification dans les zones listées par la commune de Valence d'agen.

Une liste des lieux et secteurs concernés figure également en annexe.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer toutes les prestations dans les conditions réglementaires de sécurité. Le pouvoir adjudicateur sera extrêmement vigilant sur ce point.

Entre la

**COMMUNE de Valence d'Agen
25 rue de la République 82400 Valence d'Agen,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, ci-après
dénommé « le pouvoir adjudicateur » d'une part,**

Et :

.....
.....
.....
.....

Immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Ci après dénommé(e) « le prestataire » d'autre part.

ARTICLE 2 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE DES CONTRACTANTS

Le titulaire du marché devra effectuer au minimum les tâches énumérées dans le présent article. Le délai d'intervention en cas d'urgence étant contenu dans le présent document et à l'acte d'engagement.

Un plan de travail sera établi par le titulaire, en accord avec le représentant municipal référent sur ce dossier en début d'année, et à chaque période de reconduction annuelle.

Chaque intervention devra faire l'objet d'une fiche récapitulative liée à l'intervention et aux dégâts éventuels contactés par les rongeurs et/ou autres insectes.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

1. Le prestataire :

La prestation sera **trimestrielle (4 fois/ an)**. Cette-ci devra faire l'objet d'un planning établi en collaboration avec le représentant des services municipaux de la commune de Valence d'Agen.

Dératisation dans les bâtiments et équipements de la commune de Valence d'Agen

Le prestataire assurera la dératisation dans les sites suivants :

Dératisation :

- ✓ Hôtel de ville- 25, rue de la République
- ✓ Centre technique municipal situé cours du 08 mai 1945
- ✓ Bureau des serres municipales – cours de Verdun
- ✓ Médiathèque – rue de Cluzel
- ✓ Maison du port canal – 55, allées des fontaines
- ✓ La maison des anciens abattoirs – Port canal
- ✓ Cinéma – rue des limousins
- ✓ Espace Léo Gipoulou – avenue de Bordeaux : locaux associatifs /Inspection académique / école de danse
- ✓ Ecole Pierre Perret – rue Pierre Perret
- ✓ Ecole Gérard Lalanne - 12 av Mar Leclerc Hautecloque
- ✓ Ecole Jules Ferry – entrée avenue Georges d'Esparbès

Démoustification : 2 fois par an minimum

Secteurs :

- Camping et Clam (Club loisirs animation moto) – route des charretiers – 82400 Valence d'Agen
- Secteur ancien Abattoir- Port canal des 2 mers

- + Les produits et techniques utilisées doivent être adaptés aux lieux et aux utilisateurs des lieux, **particulièrement dans les écoles.**
- + La désinsectisation s'effectuera par application d'un produit insecticide ou équivalent dans les placards techniques et sur les périmètres des zones sensibles (chaufferie, locaux poubelles, bouches d'égouts à proximité, les cuisines....)
- + La dératisation s'effectuera par l'installation de pièges dans les placards techniques et sur les périmètres des zones sensibles (chaufferies, locaux poubelles, bouches d'égouts à proximité, les cuisines.....).
- + D'autres prestations seront susceptibles d'être réalisées dans l'urgence ou de manière ponctuelle comme la :

- Désinsectisation contre les fourmis, ou autres rampants nuisibles,
- Désinfection (mauvaises odeurs, fientes pigeons.),
- Mise en place de répulsifs contre les chats,
- Désinsectisation contre les punaises, les puces, les tiques.

Pour toutes les prestations décrites :

Le prestataire disposera d'un personnel qualifié en nombre suffisant.

Les fournitures des produits ou matériels liées aux prestations sont à la charge du titulaire.

Un numéro de téléphone du prestataire et d'un technicien joignable à tout moment pendant les heures de travail doit être mis à disposition des représentants de la commune.

Le prestataire s'assurera contre tous les risques de responsabilité civile découlant de l'exploitation qui lui est confiée. A cet effet, il souscrira une assurance dont il fournira le justificatif au Pouvoir Adjudicateur et ce, chaque année, faute de quoi, la collectivité résiliera automatiquement le contrat après mise en demeure préalable. Le prestataire ne pourra, dans ce cas, exiger quelque indemnité que ce soit.

Délais d'intervention d'urgence

Il est demandé au candidat de préciser dans son offre, pour chaque lot, les délais d'intervention qu'il prévoit pour réaliser les prestations à réaliser en cas d'urgence, notamment dans les écoles.



2 - Le Pouvoir Adjudicateur

Il prend à sa charge :

- La mise à disposition d'une personne du centre technique municipal connaissant les lieux identifiés et sa présence lors des prestations.
- Le maintien de l'accès aux locaux, équipements et réseaux pour le prestataire.

ARTICLE 3 : PRIX – REVISION DES PRIX ET CLAUSE DE SAUVEGARDE

Prix des prestations de maintenance :

L'unité monétaire est l'Euro.

Dératisation, désinfection dans les bâtiments et équipements de la commune de Valence d'Agen et démoustification dans les zones concernées.

Le prix est global et forfaitaire et décomposé dans le tableau figurant en annexe, et unitaire lors des interventions ponctuelles.

Le prix comprend :

- la main d'oeuvre, y compris prime et heures supplémentaires
- les prestations définies dans le présent document, et dans les annexes et dans le mémoire technique proposé par le prestataire.
- les frais de déplacement.

Révision des prix et clause de sauvegarde :

Le montant forfaitaire est valable jusqu'au 31 décembre 2021..

Pour chaque période de reconduction, ce prix est révisable dans les limites du coût ICHT-TS (indice coût main d'oeuvre – coût horaire du travail) publié au bulletin mensuel de l'INSEE ; en accord avec les deux parties.

Toute révision devra apparaître dans la première facture à chaque période de reconduction du marché et être accompagnée de la formule de révision ayant servi au calcul des nouveaux prix. Cette révision devra être validée par le pouvoir adjudicateur et ne doit en aucun cas dépasser 3% d'augmentation par rapport au prix initial

Facturation et paiement

- Une facture **trimestrielle** à terme à échoir sera éditée et envoyée au service comptabilité de la commune de Valence d'Agen pour les prestations forfaitaire.

Chaque facture précisera les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- Référence du marché,
- Référence de la période,
- Les montants HT, TVA en vigueur et TTC,
- Référence bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Le règlement est effectué par virement au plus tard 30 jours à compter de la réception de chaque facture conformément au code des marchés publics.

Toute prestation n'entrant pas dans le cadre du contrat souscrit devra impérativement faire l'objet d'un devis détaillé. Le pouvoir adjudicateur n'est en aucune façon tenu de retenir l'offre émise par le prestataire.

Le prix du présent contrat sera conclu de façon forfaitaire, mais sera détaillé pour chaque site.

- Pour les prestations ponctuelles, la facture sera transmise une fois la prestation effectuée.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT POUR TOUS LES LOTS

La durée du marché démarre lors de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est reconductible trois fois tacitement tous les ans. Cette reconduction ne pourra excéder la date du 31 décembre 2024.

La commune de Valence d'Agen pourra dénoncer le marché au terme de chaque période annuelle à condition de faire part de sa décision au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Information : Le cahier des clauses administratives générales (CCAG – FCS), sert de référence pour cet accord-cadre.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du contrat ne pourra sous-traiter la totalité de l'exécution de ce contrat conformément au code la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure responsable de l'exécution de l'ensemble du contrat et donc responsable de toute défaillance d'un sous-traitant.

La sous-traitance proposée au moment de la remise de l'offre ou en cours d'exécution de l'accord-cadre devra être acceptée par la commune de Valence d'Agen.

Le titulaire doit en outre établir qu'une cession ou un nantissement de créances résultant de l'accord-cadre ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant en produisant une attestation de l'établissement de crédit bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

ARTICLE 6 : Prestation similaire

Conformément à [Article R2122-7](#)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs : Mairie de Valence d'Agen - service administration générale auprès de Sonia Lespes au 05 63 29 66 69 ou par mail à marchespublics@valencedagen.fr

Renseignements techniques : Monsieur Bernard HEBRARD – référent technique municipal au 06 19 81 27 22

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les contestations pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront en cas d'entente des parties sur sa désignation, portées devant un arbitre unique.

Dans le cas contraire, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.
En cas de litige le droit français est seul applicable.

Pour tout contentieux survenant pendant l'exécution du présent contrat public, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Tribunal Administratif de Toulouse 64 avenue Raymond IV 31500 TOULOUSE Tél : 05.62.73.57.57

Fax greffe : 05.62.73.57.40 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr



LISTE et ADRESSES DES BÂTIMENTS ET SECTEURS CONCERNES

DERATISATION : 4 fois /an

- ✓ Hôtel de ville- 25, rue de la République
- ✓ Centre technique municipal situé cours du 08 mai 1945
- ✓ Bureau des serres municipales – cours de Verdun
- ✓ Médiathèque – rue de Cluzel
- ✓ Maison du port canal – 55, allées des fontaines
- ✓ La maison des anciens abattoirs – Port canal
- ✓ Cinéma – rue des limousins
- ✓ Espace Léo Gipoulou – avenue de Bordeaux : locaux associatifs /Inspection académique / école de danse
- ✓ Ecole Pierre Perret – rue Pierre Perret
- ✓ Ecole Gérard Lalanne - 12 av Mar Leclerc Hautecloque
- ✓ Ecole Jules Ferry – entrée avenue Georges d’Esparbès

Démoustification : 2 fois par an minimum

Secteurs :

- Camping et Clam (Club loisirs animation moto) – route des charretiers – 82400 Valence d’Agen
- Secteur ancien Abattoir- Port canal des 2 mers

Une visite sur site est obligatoire pour évaluer les moyens nécessaires (matériels, accès, etc..). Un certificat sera donné par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Camping municipal

Traitement des haies sur 300 mètres des berges et du ruisseau sur 150 mètres au fond du camping avec un produit insecticide contre les larves et les moustiques.

Traitement dans le camping et autour des chalets avec un produit insecticide contre les larves et les moustiques.

 Clam.

Traitement des haies sur 200 mètres des berges et du ruisseau sur 200 mètres avec un produit contre les larves et les moustiques.

Traitement autour des chalets avec un produit contre les larves et moustiques.

Traitement du parc derrière le bâtiment avec un produit contre les larves et les moustiques.

 Abattoir.

Traitement autour du bâtiment avec un produit insecticide contre les larves et les moustiques.

Traitement en bordure des fossés et en bordure du canal ainsi que la zone port de plaisance avec un produit insecticide contre les larves et les moustiques.

Un premier traitement doit être effectué entre le 17 mai et le 10 juin 2021 (date à convenir entre le prestataire de service et la commune de Valence d'Agen). Un événement est prévu le 19 juin.

Un deuxième traitement devra être effectué sur fin juillet 2021.

Un évènement avec public est prévu les 6 /7 /et 8 août 2021.

Les produits doivent être conformes avec la réglementation en vigueur et sans danger pour l'homme et la flore.